

ACTUALITÉS

2/5/2020

# COVID-19 : L'AGIRC-ARRCO MET EN PLACE UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DÉDIÉE AUX SALARIÉS

Accueil / Actualités /

## COVID-19 : L'AGIRC-ARRCO MET EN PLACE UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DÉDIÉE AUX SALARIÉS





L'action sociale du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco crée une aide exceptionnelle d'urgence pour les salariés cotisants Agirc-Arrco et les dirigeants salariés du secteur privé, qui connaissent des difficultés d'ordre financier du fait de la crise sanitaire. Ce dispositif s'ajoute aux mesures exceptionnelles prises par les partenaires sociaux de l'Agirc-Arrco depuis le début de la crise sanitaire.

Cette aide circonstanciée sera allouée une fois et pourra atteindre 1500 € en fonction de la situation du demandeur.

Pour en bénéficier, le salarié doit **contacter sa caisse de retraite complémentaire**.

### **Quelles sont les modalités de demande ?**

Le salarié ou dirigeant salarié devra remplir un **formulaire de demande d'intervention sociale simplifiée** et fournir une déclaration sur l'honneur qui précise sa situation et décrit les difficultés financières rencontrées. Il devra également fournir les trois derniers bulletins de salaire ou revenus, dont au moins l'un présente une baisse de rémunération. Après analyse du dossier et acceptation, le déblocage de cette aide est effectué en un mois tout au plus.

**Lire le communiqué de presse**



[Retour](#)

**Avec l'AGIRC-ARRCO, AG2R LA MONDIALE, MALAKOFF HUMANIS, ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE (AGRICA, AUDIENS, B2V, IRP AUTO, LOURMEL, PRO BTP), KLESIA, IRCEM, APICIL, CRC, CGRR, IRCOM, BTPR,  
**agissent pour votre retraite complémentaire.****



T



in



f

